



Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre
216, route 271,
Saint-Benoît-Labre, QC, G0M 1P0
www.cdesaintbenoit.com cdesaintbenoit@gmail.com

2019

PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DANS UN REMBLAIS

Contexte :

Le règlement de zonage (44/05-2006) à l'article 7.4 concernant une construction domiciliaire dans un remblais, la municipalité demande qu'un avis géotechnique démontre l'absence de danger ou qu'une étude géotechnique ne prescrive les travaux qui permettront d'éliminer le danger que ces travaux peuvent représenter. La CDE a décidé d'aider de futurs ou actuels résidents à construire, modifier ou ajouter un bâtiment à l'intérieur d'un remblais. Afin de vérifier la validité géotechnique des sols, un rapport signé par un ingénieur doit démontrer qu'il est possible d'y effectuer les travaux tout en indiquant les restrictions, conditions ou recommandations qui doivent être respectées lors de la réalisation. Le rapport doit également indiquer toutes les méthodes et moyens préventifs qui doivent être mis en œuvre.

Critères d'admissibilité :

1. Les travaux consistent en la construction d'un nouveau bâtiment, un bâtiment annexe, un garage privé isolé ou d'un agrandissement à une installation existante.
2. Les travaux doivent être situés en out ou en partie dans un remblais telle qu'identifiée au plan de zonage de la municipalité de Saint-Benoît-Labre sur le terrain du demandeur.
3. La propriétaire du terrain doit en faire la demande à la CDE en incluant tous les documents nécessaires à son traitement : # lot du terrain, adresse, travaux à réaliser avec leurs emplacements, coûts estimés des travaux ainsi que la facture de la réalisation de la validité géotechnique des sols par une firme d'ingénierie ou d'un ingénieur compétent dans le domaine.

Détails de l'aide par la CDE :

L'aide se résume à :

- Jusqu'à 2500\$ en compensation
- La durée du traitement du dossier est de 20 jours ouvrables (4 semaines) à partir du moment de la réception des documents nécessaires à son traitement
- L'aide monétaire sera envoyée au propriétaire de l'entreprise par chèque après que son dossier aura eu été accepté par le conseil de la CDE